

Bolt - gaz
Mars 2021 - résidentiel
TTC

Coût de l'énergie	Simple	c€2,41/kWh
Abonnement		€7,99/mois

Explications concernant le tarif variable

Le coût de l'énergie est déterminé par Bolt sur la base des prix de gros. Nous appliquons la formule TTF + coût affréteur. C'est le coût que Bolt doit payer à un partenaire pour assurer l'approvisionnement en gaz.

Les valeurs de l'indice TTF sont publiées quotidiennement sur :
<https://www.powernext.com/spot-market-data>

Le prix est calculé sur base de la valeur de l'indice ci-dessous : Le TTF S41 de Q4 2020 est 14,94 €/MWh

Compteur
Formule tarifaire
(€/MWh - HTVA)

Simple

TTF + 5

Taxes et redevances (TTC)

	VL	WAL	BRU
Contribution Fédérale (€/mois)			
- Fonctionnement CREG	0,0031	0,0031	0,0031
- Fonds social (CPAS)	0,0133	0,0133	0,0133
- Primes chauffage	-	-	-
- Surcharge clients protégés	0,0492	0,0492	0,0492
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,1207	0,1207	0,1207
Redevance de raccordement (c€/kWh) *	-	0,0075	-
Total	0,1863	0,1938	0,1863

* Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.

Gaz- distribution et transport (TTC)

Comparez malin et payez moins

Coûts de distribution
Transport
Relevé de compteur

Petite consommation
≤ 5.000 kWh

Consommation moyenne
> 5.000 kWh et ≤ 150.000 kWh

Variable
(c€/kWh)

Fixe
(€/an)

Variable
(c€/kWh)

Fixe
(€/an)

(c€/kWh)

(€/an)

Flandre

Fluvius (Gaselwest)	2,14	14,70	1,14	64,76	0,1767	13,64
Fluvius (Imewo)	2,50	17,25	0,91	96,82	0,1767	13,64
Fluvius (Intergem)	1,93	13,18	0,92	63,60	0,1767	13,64
Fluvius (Iveg)	1,93	13,18	0,92	63,60	0,1767	13,64
Fluvius (Iveka)	2,12	14,57	0,84	78,27	0,1767	13,64
Fluvius (Iverlek)	2,08	14,33	0,94	71,41	0,1767	13,64
Fluvius (Sibelgas)	2,17	14,63	0,84	81,13	0,1767	13,64
Fluvius (Antwerpen)	2,38	16,21	0,68	101,35	0,1767	13,64
Fluvius (Limburg)	1,90	16,46	1,01	60,89	0,1767	13,64
Fluvius (West)	2,85	7,77	1,23	89,02	0,1767	13,64

Wallonie

ORES (Brabant Wallon)	3,99	29,66	1,72	123,99	0,1767	-
ORES (Hainaut Gaz)	4,50	28,64	2,19	117,65	0,1767	-
ORES (Luxembourg)	3,36	26,08	1,46	101,74	0,1767	-
ORES (Mouscron)	3,55	25,89	1,73	100,62	0,1767	-
ORES (Namur)	4,32	30,07	1,91	126,48	0,1767	-
TECTEO RESA	3,39	31,82	1,78	112,29	0,1767	-

Bruxelles

SIBELGA	2,16	5,23	1,34	46,32	0,1767	19,46
---------	------	------	------	-------	--------	-------

Obligations de service publique (Bruxelles)

€/an

6 of 10 m3/h*	3,34
6 of 10 m3/h**	11,47
16 m3/h	28,02
25m3/h	69,12
40 m3/h	138,23
65 m3/h	345,43
100 m3/h	480,32
160 m3/h	616,95

* Si la dernière consommation annuelle normalisée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

** Si la dernière consommation annuelle normalisée dépasse 5 000 kWh.

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMULE TARIFAIRE

L'indice TTF représente le tarif de référence du gaz sur la bourse belge de l'énergie. Il est calculé en pondérant les prix journaliers du gaz par un facteur SLP S41, représentant le profil de consommation des ménages (publié par Synergrid). Les prix indiqués ci-dessus sont calculés sur base de la valeur TTF la plus récente.

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre relevé peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus.

L'abonnement mensuel pour l'utilisation de la plateforme est calculé au prorata par point raccordement (gaz et/ou électricité) et est facturé sur chaque facture dacompte ou de régularisation. Cela couvre les frais d'exploitation fixes de Bolt.

Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente du contrat de fourniture. Cela peut également être fait rétroactivement.

DUREE DES CONDITIONS DU CONTRAT DE FOURNITURE

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée indéterminée.

PAIEMENT ET FACTURATION

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Le mode de paiement (prélèvement automatique ou virement bancaire) ainsi que le canal de communication (courrier ou e-mail) est choisi par le client. En cas de retard de paiement, un premier rappel sera envoyé par le canal communication préalablement choisi et facturé 8 euros en Flandre, 7.5€ en Wallonie et à Bruxelles. En cas de non-paiement dans le délai indiqué par le premier rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 €. Si la somme due n'a toujours pas été perçue après le deuxième rappel, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales d'août 2002. Lorsque la facture est transférée à un tiers, une indemnité forfaitaire de 10% sur chaque montant impayé sera facturée, avec un minimum de 55 EUR, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

energie
Comparez malin et payez moins